



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

De nouveaux bénéficiaires des jours de CA dits de fractionnement suite à l'intervention du SUPAP-FSU !

Pour atténuer l'augmentation de notre temps de travail, la Ville utilise le dispositif du « fractionnement » pour attribuer des jours de **congés supplémentaires** (à condition qu'un certain nombre de CA soit posés en période dite hivernale, du 1^{er} janvier au 30 avril et/ou du 1^{er} novembre au 31 décembre) :

- 2 jours de CA supplémentaires sont crédités en année N+1 si au moins 8 jours de CA ont été posés en dehors de la période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre)
- 1 jour de CA supplémentaire est crédité si entre 5 à 7 jours de CA ont été posés en dehors de cette période

Beaucoup de collègues n'ont pas intégré ce nouveau dispositif et ont des JRTT mais plus assez de CA pour cumuler 8 jours posés sur les 2 séquences de la période hivernale de 2022 (du 1^{er} janvier au 30 avril, puis du 1^{er} novembre au 31 décembre) et ainsi pouvoir bénéficier de ces jours "de fractionnement".

Le SUPAP-FSU a demandé à la DRH centrale d'accorder à titre exceptionnel les deux jours de fractionnement pour 2023 à l'ensemble des agent.es de la Ville de Paris, voir [ICI](#).

La DRH vient d'accepter de demander aux SRH de toutes les directions d'intervenir pour intervertir des jours de CA et des jours de RTT permettant aux collègues (qui avaient généré assez de JRTT au moment de la pose des CA) de bénéficier de ces jours de fractionnement ! Ces agent.es devraient donc se voir créditer de jours de CA supplémentaires au 1^{er} janvier prochain. Nous appelons les collègues concerné.es à faire le point sur leur compte et à interpeller leur gestionnaire pour que cet ajustement soit bien mis en œuvre.

Par ailleurs, nous réitérons notre demande d'une nouvelle campagne d'information des agent.es par la DRH sur ce dispositif pour 2023.

